

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

Arrêté n°36-2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE

FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SYLVAIN LEVI ET DE L'ÉCOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT, EN RAISON DE LA VIGILANCE ROUGE "CANICULE"

Le Maire d'Andilly (Val-d'Oise),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-2, L. 2212-4 et L. 2215-1 ;

VU le Code de l'éducation, notamment l'article L. 521.3 ;

VU le Plan national canicule en vigueur ;

VU l'alerte de vigilance rouge émise par Météo-France en date du 20/06/2026, concernant un épisode de fortes chaleurs exceptionnelles sur le territoire de la commune ;

Considérant que les températures annoncées dépassent les seuils de sécurité pour l'accueil des élèves dans des conditions normales ;

Considérant que les locaux de l'école élémentaire Sylvain Lévi et de l'école maternelle Charles Perrault l'école ne permettent pas d'assurer un rafraîchissement suffisant garantissant la sécurité et la santé des enfants et du personnel au vu de cette canicule extrême ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection des élèves et du personnel scolaire ;

Considérant la nécessité de prévenir tout risque de déshydratation, de malaise ou de coup de chaleur chez les élèves et les personnels ;

Considérant l'information faite à l'Inspectrice de l'Education Nationale en date du 22/06/2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'école élémentaire Sylvain Lévi et l'école maternelle Charles Perrault seront fermées temporairement en raison de la canicule à compter du 23 juin 2016 jusqu'au 25 juin 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Les activités périscolaires associées à ces établissements (accueil matin, soir et pause méridienne) sont également suspendues pendant cette période.

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

Arrêté n°36-2026

ARTICLE 3 : un service minimum d'accueil est mis en place sur le groupe scolaire Frania Eisenbach Haverland, 6 route de la Berchère de 7h15 (*heure limite d'accueil 8H15*) à 19h (*possibilité de récupérer les enfants à partir de 16h40*). La pause méridienne sera assurée (repas froid). Le service minimum d'accueil est encadré par le personnel municipal (ATSEM, animateurs, personnel de restauration scolaire). Aucun service de bus n'est mis en place. Les familles déposeront et récupéreront les enfants sur ce groupe scolaire.


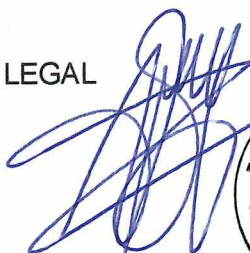
ARTICLE 4 : Cet arrêté sera :

- Transmis à Monsieur le préfet, Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale.
- Communiqué aux chefs d'établissement, aux parents d'élèves, au personnel scolaire et sera affiché en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

Fait à Andilly, le 22 juin 2026

Le Maire d'Andilly,

Alexandre LEGAL



Le Maire certifie que le présent arrêté a été transmis à la Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité le 22-06-2026, et qu'il a été publié/ou notifié sur le site internet le

Alexandre LEGAL



Nota : La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou sa publication.

